

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'APT
Canton de CHEVAL-BLANC
Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue
84660 MAUBEC
☎ 04.90.76.92.09

contact@mairiemaubec-luberon.fr



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et le stationnement
des véhicules sur diverses voies communales
durant la Foire HORTIFLEURS.

A 39/23 (Complément du A11/23)

Le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le
stationnement des véhicules sur diverses voies communales occupés
par les exposants durant la Foire HORTIFLEURS qui aura lieu toute
la journée du 26 mars 2023 de 6 Heures à 20 Heures.

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous véhicules sera en sens unique en raison de la Foire HORTIFLEURS organisée par le Comité des Fêtes de MAUBEC le 26 mars 2023 sur les voies communales désignées ci-après de 6 Heures à 20 Heures :

- Chemin du Puits de Grandaou (sens du Croisement avec le chemin de la Feraille vers la rue de l'Eglise)
- Rue de l'Eglise et Rue des Pompes (sens du Parking du Laquais vers le chemin du carraire)
- Chemin d'Oppède le vieux (sens du Parking du Laquais vers le croisement avec le chemin de la vertu)

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté et de l'arrêté A11/23 sera réprimée conformément à la loi.

Tout véhicule non autorisé qui sera stationné ou arrêté dans la zone réservée au déroulement de la manifestation fera l'objet d'un enlèvement immédiat par la fourrière automobile agréée.

Article 4 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROBION et les Services Municipaux de Police seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MAUBEC, Le 21 mars 2023
Le Maire,

Frédéric MASSIP